

# COMITÉ D'HISTOIRE DE LA COUR DES COMPTES

## ÉTUDES ET DOCUMENTS

### L'indépendance des magistrats vue en 1819

Jean-François POTTON  
Chargé de mission au comité d'histoire

Événement inouï qu'un comptable public demande réparation à un référendaire supposé être le rapporteur de sa mise en débet sous la forme d'un duel ! C'est ce que rapporte le très sérieux Journal des débats dans son édition du 3 novembre 1819. Le duel n'eut pas lieu, mais donna l'occasion d'une réflexion approfondie du Procureur général Athanase Rendu sur l'indépendance des magistrats de la Cour, prononcée lors de l'audience solennelle de rentrée le 2 novembre 1819, devant une foule inaccoutumée. On lira peut-être avec intérêt ce monitoire quelque peu janséniste, et franchement conservateur, qui insiste sur le secret des délibérations, thème d'une actualité permanente...

#### Extrait du Journal des Débats politiques et littéraires du 3 novembre 1819

« Un évènement inouï dans les fastes de la magistrature a occupé les esprits il y a quelques mois. On a parlé diversement de la provocation en duel adressée par un comptable à un de MM. les référendaires<sup>1</sup>, au rapport duquel il attribuait un arrêt rigoureux sur l'apurement de sa comptabilité. Ce petit scandale, atténué par de plus grands peut-être, dans un autre ordre de choses, était à peu près oublié ; cependant, on s'est attendu à en trouver quelques traces dans le discours que M. le Procureur général a coutume de prononcer lors de la rentrée de la Cour ; et, comme cette séance était publique, on y a vu un concours extraordinaire de spectateurs. C'est en effet au ministère public qu'il appartenait de tracer la ligne que le magistrat doit suivre en pareille circonstance.

M. le marquis Barbé-Marbois, premier président, ayant près de lui MM. Jard-Panvilliers, Delpierre et Brière de Surgy, présidents de chambre, a ouvert l'audience à onze heures.

---

<sup>1</sup> Il n'a pas été possible de retrouver les noms des protagonistes.

M. Rendu, procureur général, a pris pour texte de son discours *l'indépendance des magistrats*.

« L'indépendance est l'objet de tous les vœux ; chacun y aspire dans son intérêt particulier ; il est réservé aux magistrats de la considérer comme un devoir, comme une condition nécessaire de l'autorité qui lui est confiée dans l'intérêt général. Gardons nous toutefois de confondre avec un sentiment si généreux et si utile un fol orgueil qui se croit supérieur aux lois, parce qu'il les cite au tribunal de sa raison privée ; à l'autorité, parce qu'il la méconnaît ou la décline ; à l'ordre établi, parce qu'il s' imagine posséder seul la science des hommes et les secrets du pouvoir.

Ne confondons pas avec ce sentiment une inquiétude turbulente qui prend pour génie le besoin du changement, pour expérience la théorie, pour action le mouvement, pour capacité l'intention du bien ; car cette louable disposition a ses dangers et ses écueils, souvent d'autant plus funestes qu'ils partent d'une source plus noble ; comme si voir le mal était connaître le bien ; comme si blâmer était savoir, et la découverte des fautes d'autrui, un brevet d'infailibilité. Non, Messieurs, ce n'est pas là l'indépendance dont le magistrat s'honore ; son indépendance, nous ne craignons pas de le dire, consiste dans la connaissance de sa dépendance même. Ministre de la loi, le magistrat en veut être l'esclave ; il veut ne penser, agir, juger, ordonner que par elle ; et cette noble dépendance l'élève lui-même à la dignité de la loi ; elle le confond avec elle dans le respect des peuples (...) »

Développant ces principes, et les appliquant à la Cour des comptes en particulier, M. le Procureur général trouve la plus sûre garantie de l'indépendance des membres qui la composent dans le secret absolu de leurs délibérations.

« Nul n'osera *interpeller le magistrat sur ses motifs*, les livrer à la discussion, encore moins s'en prétendre responsable. Cette réserve, c'est l'intérêt de la société qui l'impose à tous les citoyens vis-à-vis des magistrats. Que dirons-nous des obligations des magistrats entr'eux ? Puisque l'arrêt est le résultat de tant de travaux et tant de soins, quelles qu'aient été les opinions qui auront traversé ou éclairé les débats, que la discrétion la plus sévère couvre toujours d'un voile impénétrable les opinions émises, les objections élevées, les propositions présentées, les motifs, les considérations qui ont déterminé l'arrêt, tout enfin. L'arrêt seul est au public ; le rapport et ce qui l'a précédé, ainsi que la discussion, tout cela est à la Cour seule, et nul de ses membres en particulier n'a le droit d'en disposer pour la moindre partie.

Dédaignez donc et les accusations injustes et les ridicules menaces ; refusez même d'accorder au malheur la consolation d'une opinion différente de celles qui l'ont condamné. Vous êtes magistrats, les affections de l'homme ne doivent plus agir sur vous. Que vous importe de paraître injustes si vous êtes justes en effet ? Imitiez cet ancien, qui aimait mieux être juste que de le paraître. Hé ! Quel désordre si, sous le spécieux prétexte de ne dire que la vérité (car nous ne voulons pas supposer que l'indiscrétion puisse aller jusqu'à la fausseté et la calomnie) ; quel désordre si sous ce prétexte on révélait les opinions pour ou contre le comptable, comme si toutes n'avaient pas uniquement la justice pour objet ! Quel désordre, disons-nous, si la cupidité déçue, la ruse dévoilée, pouvait armer la vengeance ou la haine, pour demander compte à l'homme de la conviction du juge ; si les organes de la justice, ou, pour me servir d'une expression aussi ancienne que grande, si les dieux de la terre avaient à descendre *en champ clos* pour défendre l'intégrité de leur conscience.

Vous, magistrats, et nous aussi, nous avons notre courage ; mais nous connaissons notre dignité : sacrifions à notre gloire jusqu'au sentiment le plus cher aux cœurs français ; dédaignons de nous justifier quand le silence est un devoir ; n'énervons<sup>2</sup> pas la justice, et au besoin osons nous charger des apparences de l'erreur commune pour servir la justice. Oui, servons-la au prix de notre réputation ; que la vertu nous élève au dessus de la gloire, prenons position à la hauteur où la loi nous a placés pour l'intérêt de la société, et dignes de notre noble indépendance, sachons braver pour remplir notre devoir, je ne dis pas la haine, je ne dis pas la menace ; Français, je dis jusqu'au déshonneur. L'honneur du magistrat est dans sa conscience, « participant de la nature des choses divines », comme le dit si bien l'illustre chancelier<sup>3</sup>, sur lequel nous sommes si heureux de nous appuyer, « la vertu vit d'elle-même et se couronne de ses propres mains. » Sachons mériter ses suffrages sans attacher d'importance à ceux des autres hommes, et s'il le faut, sachons nous en passer. »

M. Barbé-Marbois n'a point prononcé de discours, il s'est borné à ce peu de mots : « M. le procureur général vient de vous exposer les vrais principes ; ils ne seront pas perdus pour ceux qui l'ont entendu ».

\*\*\*\*

---

<sup>2</sup> Dans le sens ancien du mot « énerver » : enlever les nerfs pour affaiblir, et non pas perdre le contrôle de ses nerfs.

<sup>3</sup> D'Aguesseau.